

EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA LÉGION DE LA PIERRE.

Du Mardi 10 Novembre 1789.

Monseigneur le Marquis DE CAUMELS,
Président.

LES Grenadiers & Chasseurs de la Légion de la Pierre, ayant rendu compte d'une communication qui leur avoit été faite en particulier par les Grenadiers & Chasseurs des Légions de la Daurade & de St. Nicolas, d'une délibération prise par ces derniers, comme aussi de l'Assemblée qui a eu lieu ce matin dans la Tribune des Pénitens Blancs de cette Ville, sous la Présidence de M. Panabiau, Sous-Lieutenant des Grenadiers, MM. Dazas, & de Chalvet Gaujouze, n'ayant pu se rendre à ladite Assemblée; il a d'abord été fait lecture de la Délibération imprimée, prise par les Grenadiers & Chasseurs des Légions de la Daurade & de Saint Nicolas.

Après quoi M. de Caumels, Colonel, a proposé quelques observations sur les faits contenus dans ladite Délibération; a déclaré sur son honneur que l'imputation des protestations prêtées à la Noblesse étoit fautive & calomnieuse, & que les Nobles avoient assez de confiance dans leurs sentimens Patriotiques pour rendre public tout ce qui s'étoit passé dans leurs Assemblées, & s'étant retiré; *M. Delmas, Lieutenant-Colonel* de ladite Légion, Président en son absence; il a été fait lecture de la Délibération prise ce matin par les Grenadiers & Chasseurs de la Légion, portant:

A



» Qu'ils ont unanimement délibéré ; qu'étant liés
 » de convention & d'affection à un Corps duquel
 » ils n'entendent jamais se séparer : ne reconnoissant
 » de Chefs que ceux de la Légion ; il seroit con-
 » traire à leurs sentimens & à leurs principes de pren-
 » dre aucun délibéré sur des objets qui intéressent
 » l'universalité des Citoyens, hors de l'Assemblée
 » générale de la Légion. Que néanmoins, pour don-
 » ner à MM. les Grenadiers & Chasseurs des Légions
 » de la Daurade & de Saint-Nicolas, des preuves non
 » équivoques des dispositions des Délibérans, à
 » entretenir la bonne intelligence, union & frater-
 » nité entre tous les Patriotes armés de cette Ville ;
 » ils ont nommé quatre Commissaires pour présen-
 » ter la susdite Délibération imprimée à l'Assem-
 » blée générale de la Légion convoquée pour aujour-
 » d'hui, avec mandat d'insister à ladite Assemblée,
 » pour qu'elle s'occupe sans délai de la susdite
 » Délibération, renouvelant leur déclaration qu'ils
 » ne peuvent reconnoître pour légales & obliga-
 » toires, que les délibérations prises en corps de
 » Légion. Les Commissaires nommés étant MM. *Bach*
 » fils & *Mezamat* pour les Grenadiers, *Valés* &
 » *Periès cadet* pour les Chasseurs. Ladite Délibé-
 » ration signée à l'Original par MM. *Panabiau*,
 » Sous-Lieutenant, *Luans* Secrétaire, & les sus-
 » dits Commissaires.

Sur quoi, & ayant d'entendre le vœu particulier
 de MM. les Grenadiers & Chasseurs, sur la Déli-
 bération à eux communiquée, la Légion les a
 remerciés par acclamation des sentimens de frater-
 nité qu'ils ont déployé, ainsi que de leur atta-
 chement aux principes de la Légion ; & pour leur
 donner une preuve bien sensible de la satisfaction
 de l'Assemblée, il a été délibéré que, sans s'astreindre
 aux arrêtés généraux de la Légion, en exécution
 desquels, elle ne doit s'occuper des propositions
 faites par des Compagnies isolées des autres Légions,
 qu'après que lesdites Compagnies en auront référé

à leurs Corps , toutes demandes devant d'ailleurs être préalablement portées au Comité de la Légion ; on s'occupoit sur le champ de leur proposition.

Après quoi les Commissaires desdites Compagnies ont dit, « que puisqu'il est vrai que les Habitans » de la Ville de Toulouse ont été injustement calomniés dans plusieurs brochures & papiers publics » dans lesquels on a méchamment supposé que la » Noblesse, d'accord avec le Tiers - Etat, avoit fait » des protestations contre les Décrets de l'Assemblée » Nationale, il est du plus grand intérêt de la Légion de faire rendre hommage à la vérité, & de » faire connoître à tous les Français, même à » l'Europe entière, que les habitans de la seconde » Ville du Royaume ne le cèdent à personne, en » patriotisme & en fermeté. »

» Que dans les affaires publiques les citoyens de » Toulouse n'ayant eu de communication entre eux » que relativement à la sûreté & à la garde de la » Ville ; & tous les Etats s'étant portés avec la même » affection & le même zèle vers cet objet, il n'y a » eu aucune classe qui se soit trouvée intéressée à » inspecter les démarches de l'autre.

» Que cependant s'il étoit vrai que les Nobles » eussent abusé de la sécurité des autres citoyens, » pour se permettre des démarches tendantes à contrarier le vœu général des Français, parmi lesquels les habitans de Toulouse ne craignent pas de perdre le rang distingué que leurs ancêtres ont tenu dans tous les siècles ; les bons & loyaux Légionnaires de la Pierre ne devroient pas hésiter de proscrire ceux qui seroient coupables de pareils attentats, & de publier dans toutes les parties du Royaume, même chez l'Etranger, la profession de foi de leurs sentimens, déjà rendue publique le 26 Juillet dernier, & adressée à cette époque à l'Assemblée Nationale.... Que s'ils désirent encore d'être assez heureux pour continuer de maintenir la paix & l'harmonie qui les a distingués d'une manière si

» flatteuse dans ces temps de trouble , il n'est point
 » de danger qu'ils ne soient disposés à braver , pour
 » le soutien de la cause commune , qu'ils reconnois-
 » sent toujours résider dans l'exécution des décrets de
 » l'Assemblée Nationale , sanctionnés par le Roi ,
 » dont la personne leur sera toujours si chère & si
 » sacrée.

Le vœu des Grenadiers & Chasseurs exprimé, a été applaudi & adopté par acclamation ; vu l'heure tarde M. Rouzet a été chargé de la rédaction , & l'Assemblée a indiqué un Comité extraordinaire pour demain à huit heures du matin , sans surseance , invitant audit Comité les Commissaires des Grenadiers & Chasseurs pour assister à la lecture de la rédaction , & y faire leurs observations , s'il y a lieu ; l'Assemblée chargeant le Comité de nommer quatre Commissaires pour communiquer le présent délibéré à toutes les Légions, afin que , sur l'unanimité , ou tout au moins sur la pluralité du vœu desdites Légions , il soit pris un délibéré général pour être envoyé sans délai à l'Assemblée Nationale , au Roi , aux Légions de la Capitale , de Bordeaux , de Marseille , & par-tout où les Commissaires réunis le trouveront convenable.

DELMAS, Président, *signé.*

Le Mercredi 11 du courant à huit heures du matin , MM. les Commissaires des Grenadiers & Chasseurs présens , lecture faite au Comité de la rédaction confiée à M. Rouzet , elle a été unanimement approuvée , & de suite il a été procédé à l'élection de quatre Commissaires pour porter aux Légions toutes les délibérations prises hier à l'Assemblée générale ; & M. Rouzet a été élu au premier scrutin , M. Delmas au second , M. Causse au troisième , M. Lefevre au quatrième.

CAUMELS, *signé.*

BACH fils, VALLES.

Collationné , CARIVENC, Secrétaire.

